

Rapport public

Date d'émission du rapport : 11 juillet 2025

Numéro d'inspection : 2025-1418-0005

Type d'inspection :

Plainte

Titulaire de permis : Yee Hong Centre for Geriatric Care

Foyer de soins de longue durée et ville : Yee Hong Centre – Scarborough Finch,
Scarborough

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 7, 8, 9, 10 et 11 juillet 2025

L'inspection concernait :

- Une plainte en lien avec les soins des plaies

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins de la peau et prévention des plaies

Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

Non-respect du : sous-alinéa 55(2)a)(ii) du Règl. de l'Ont. 246/22

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55(2) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

a) le résident dont l'intégrité épidermique risque d'être altérée se fait évaluer la peau par une personne autorisée visée au paragraphe (2.1) :

(ii) dès son retour de l'hôpital, le cas échéant.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'une personne résidente fasse l'objet d'une évaluation de la peau à son retour de l'hôpital.

Le ministère des Soins de longue durée (MSLD) a reçu une plainte concernant la gestion d'une altération de l'intégrité épidermique d'une personne résidente.

La politique du foyer en matière de soins de la peau et des plaies indiquait aux membres du personnel autorisé qu'ils devaient procéder à une évaluation complète, de la tête aux pieds, chaque fois qu'une personne résidente revenait de l'hôpital.

La personne résidente en question n'a pas fait l'objet d'une évaluation de la tête aux pieds à son retour de l'hôpital.

Sources : Plainte; dossiers médicaux électroniques de la personne résidente; programme de soins de la peau et des plaies du foyer Yee Hong Centre for Geriatric Care; entretien avec la directrice adjointe ou le directeur adjoint des soins infirmiers.

AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la LRSLD.

Non-respect du : sous-alinéa 55(2)b)(iv) du Règl. de l'Ont. 246/22

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55(2) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois :

(iv) est réévalué au moins une fois par semaine par une personne autorisée visée au paragraphe (2.1), si cela s'impose sur le plan clinique.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'une personne résidente qui présentait une altération de l'intégrité épidermique fasse l'objet d'une réévaluation une fois par semaine.

Le MSLD a reçu une plainte concernant la gestion d'une altération de l'intégrité épidermique d'une personne résidente.

Une évaluation de la peau a permis d'établir que la personne résidente présentait une

altération de l'intégrité épidermique.

La politique du foyer concernant le programme de soins de la peau et des plaies indiquait aux membres du personnel qu'ils devaient réaliser une évaluation de la peau et des plaies et en consigner les résultats dans les dossiers médicaux électroniques de la personne résidente une fois par semaine.

Les évaluations de la peau hebdomadaires requises n'ont pas été réalisées durant plusieurs semaines.

Sources : Plainte; dossiers médicaux électroniques de la personne résidente; programme de soins de la peau et des plaies du foyer Yee Hong Centre for Geriatric Care; entretien avec la directrice adjointe ou le directeur adjoint des soins infirmiers.